

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2024

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Date de Convocation :
10/12/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à A.INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à M.M'SIBIH	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente – Arrivée à 19h30
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed M'SIBIH

◆ INFORMATIONS

- ❖ **Marché de Noël** : Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé au marché de noël et permis que cette journée soit réussie.
- ❖ **Groupe scolaire** : Le retard pris sur les travaux a été en partie rattrapé, l'avancement du chantier devrait permettre une livraison proche du délai fixé initialement. La date de la réception définitive sera communiquée mi-janvier.
- ❖ **Hygreen** :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire propose d'ajouter en question diverse, l'adhésion à l'association Passeport pour le Civisme, dans le cadre du dispositif national auquel l'école élémentaire de Villeneuve participe. Ce point est accepté à l'unanimité.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la Sté IGL pour la fourniture et pose de deux écrans interactifs à l'école maternelle pour un montant de 4 880.00 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir l'offre de Tendances Alpes Bois pour la fourniture et pose de 2 portes coupe-feu à la salle des fêtes pour un montant de 2 096.60 € HT.

- ❖ De retenir la proposition de Berger Levrault pour la réinstallation de logiciels pour un montant de 2 412.00 € TTC.

- ◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. AFFAIRES GENERALES – COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2025

Monsieur GIRAUD rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2024. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (07-14-21-28) concernés pour 2025, avant le 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

2. DLVA – CLECT : APPROBATION PROCES VERBAL DU 25/09/2024

Monsieur le Maire précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 25/09/24 afin de chiffrer l'incidence de la modification ou de l'abandon de certaines compétences par DLVA. Les « actions de maîtrise de l'énergie » ne sont plus assurées par l'agglomération, la compétence « création, gestion et animations de projets ou d'actions de développement culturel d'intérêt communautaire » voit son périmètre modifié avec une restitution relative aux équipements culturels et subventions, et une révision libre consécutive au recalculation des retenues sur l'attribution de compensation. Le financement des compétences éclairage public et de la gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) fait également l'objet d'une modification prise en compte dans la révision libre.

Pour mémoire, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'année 2024, s'élève à la somme de 713 201.51 € après retenue au titre des compétences suivantes :

- Actions de maîtrise de l'énergie : participation à hauteur de 3 500 € pour le SEDEL,
- Eclairage Public, investissement : 3.5% de provision sur l'AC au titre de la création ou extension de réseaux (25 867.41 € en 2024) et, 25 948 € pour le renouvellement de l'investissement,
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : 51 252 € (12 € / habitant),
- Culture, versements aux associations (musique, chorale El Cantabile, Amis de Villeneuve et AVEC/ADC) : 7 800 €

Le rapport de la commission prévoit donc une restitution totale pour le SEDEL (3 500€) et les subventions aux associations (7 800 €).

La compétence GEPU sera financée à hauteur de 10 € par habitant soit 44 390 €, DLVA demandera un fond de concours à la commune de 10% pour les travaux d'investissements.

La compétence éclairage public sera financée à hauteur de 8 € par habitant, soit 35 512 €, DLVA demandera un fonds de concours de 10% à la commune pour les opérations d'extension de réseaux.

En conclusion, le montant de l'AC de Villeneuve pour l'année 2025 s'élèvera à la somme de 747 666.92 € ce qui représente une augmentation pour la commune de 34 465.41 € par rapport à 2024.

Il est précisé que dans le cadre des subventions, la commune devra désormais les verser aux associations concernées.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

COMPETENCES	RESTITUTION FINANCIERE	NOUVELLE RETENUE
ECLAIRAGE PUBLIC	51 815.41	35 512.00
GEPU	51 252.00	44 390.00
CULTURE	7 800.00	0.00
SEDEL	3 500.00	0.00
MONTANT TOTAL	114 367.41	79 902.00
AC 2024	713 201.51	
AC 2025	747 666.92	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu du rapport de la CLECT en date du 25/09/24, prend acte des avis de la CLECT en ce qui concerne les autres points du rapport, qui seront réglés par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC et par délibération conjointe des communes intéressées, à la majorité simple, sur ce même montant.

3. PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – STAGIAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE

Arrivée de Mme Sandrine THURIN à 19H30.

Monsieur GIRAUD précise que le PNRL a recruté un stagiaire de niveau master 2 (bac +5) en gestion de la biodiversité, pour une durée de six mois à compter du mois de mars 2025, afin d'évaluer la population de chamois sur les communes de Volx et Villeneuve.

L'enjeu est de mettre en place un protocole de suivi de cette espèce afin d'obtenir à terme une évaluation des effectifs locaux. Comme la plupart des ongulés sauvages, l'évaluation d'une population nécessite plusieurs années de suivi (3 à 5 ans) car il existe des variations d'effectifs au cours des saisons et aussi d'une année à l'autre. L'objectif étant d'avoir un effectif moyen qui soit représentatif de la réalité.

Ce stage permettra aussi de cartographier la présence locale d'espèce, et de mieux cerner les zones et habitats naturels qu'elle fréquente.

Une discussion devra être conduite avec les représentants du PNRL, les services de l'Etat, la fédération départementale de la chasse et les élus de Volx et Villeneuve quant à l'éventuelle future ouverture de la chasse aux chamois.

L'enjeu de ce stage est donc aussi celui d'une médiation locale.

Les résultats seront restitués publiquement aux communes.

A l'issue du stage, le suivi sera assuré par le PNRL dans la mesure de ses moyens humains.

Une prise en charge de la rémunération du stagiaire est demandée aux communes de Volx et Villeneuve. La commune de Volx est favorable à ce financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une participation à hauteur de mille cinq cent euros (1 500 €) au PNRL, pour le financement d'une partie de la rémunération du stagiaire, et précise que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

4. FINANCES – BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Pour le chapitre 23, il est à noter que les crédits ouverts correspondent au montant des crédits de paiement 2025 votés pour l'école de cycle, par délibération n°2024-18-11-05.

Chapitre	BP 2024+ DM	Ouverture 2025 (25% Budget 2024)
20 : immobilisations incorporelles	6 033.92	1 508.48
21 : immobilisations corporelles	856 537.10	214 134.27
23 : immobilisations en cours	1 988 746.31	287 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et décide de l'ouverture des crédits suivants sur 2025, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune lors de son adoption.

5. FONCIER – CHEMIN DU STADE : ACQUISITION PARCELLE BOURJAC

Monsieur le Maire précise que suite aux diverses phases d'aménagement du chemin du Stade pour assurer la sécurisation de la circulation piétonne et routière, la commune souhaite régulariser la situation foncière de la parcelle ZK 1300 d'une superficie de 41 m², qui avait été intégrée à l'aménagement mais pas encore acquise par la commune.

Par courrier en date du 27/05/2024, les propriétaires, Monsieur et madame BOURJAC, nous indiquent vouloir régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition par la commune de la parcelle ZK 1300 d'une superficie de 41m² à 1500 €, précise que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur, mandate Me MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition, autorise le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout autre document lié à ce dossier et précise que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025.

6. FONCIER – PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) LOTISSEMENT DONATI : CONVENTION

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un projet d'aménagement de l'unité foncière située à l'extrémité du Chemin du Clos de Bouichard appartenant aux consorts DONATI, la société DAT DEVELOPPEMENT souhaite réaliser un lotissement de 14 lots.

Le dépôt du permis d'aménager nécessite une étude de faisabilité permettant de s'assurer que les réseaux d'alimentation et de desserte soient suffisamment dimensionnés afin de répondre au besoin du projet.

Il a été constaté par la Régie des Eaux DLVAgglo que le raccordement au réseau d'eau potable de cette unité foncière cadastrée ZD 245, ZD 702 et ZD 1283p ne pouvait être réalisé en l'état pour ce projet suite au dimensionnement insuffisant du réseau dans ce quartier.

Il convient de renforcer le réseau d'eau potable entre le chemin du Pigeonnier de l'Ange et le chemin du Clos de Bouichard, ce qui permettra également de renforcer l'alimentation du chemin de la Combe d'Azard. Les travaux consistent à installer une conduite d'eau potable en fonte dn100 mm sur 300 mètres linéaires au niveau de la partie finale du chemin du Pigeonnier de l'Ange et sous le chemin reliant le chemin du Pigeonnier de l'Ange au chemin du Clos de Bouichard, pour un montant prévisionnel de 66 118 € HT prévu au budget de la régie des eaux DLVA.

Ce renforcement du réseau d'eau potable permettra la desserte des 14 lots du lotissement, le renforcement de la capacité de distribution dans les quartiers du Clos de Bouichard et de la Combe d'Azard. Il permettra également de mettre en conformité la défense « incendie » des habitations se trouvant chemin de la Combe d'Azard par l'alimentation aux normes en vigueur d'une 2ème borne « Incendie » ainsi que le raccordement futur de quelques habitations supplémentaires le long de ce réseau.

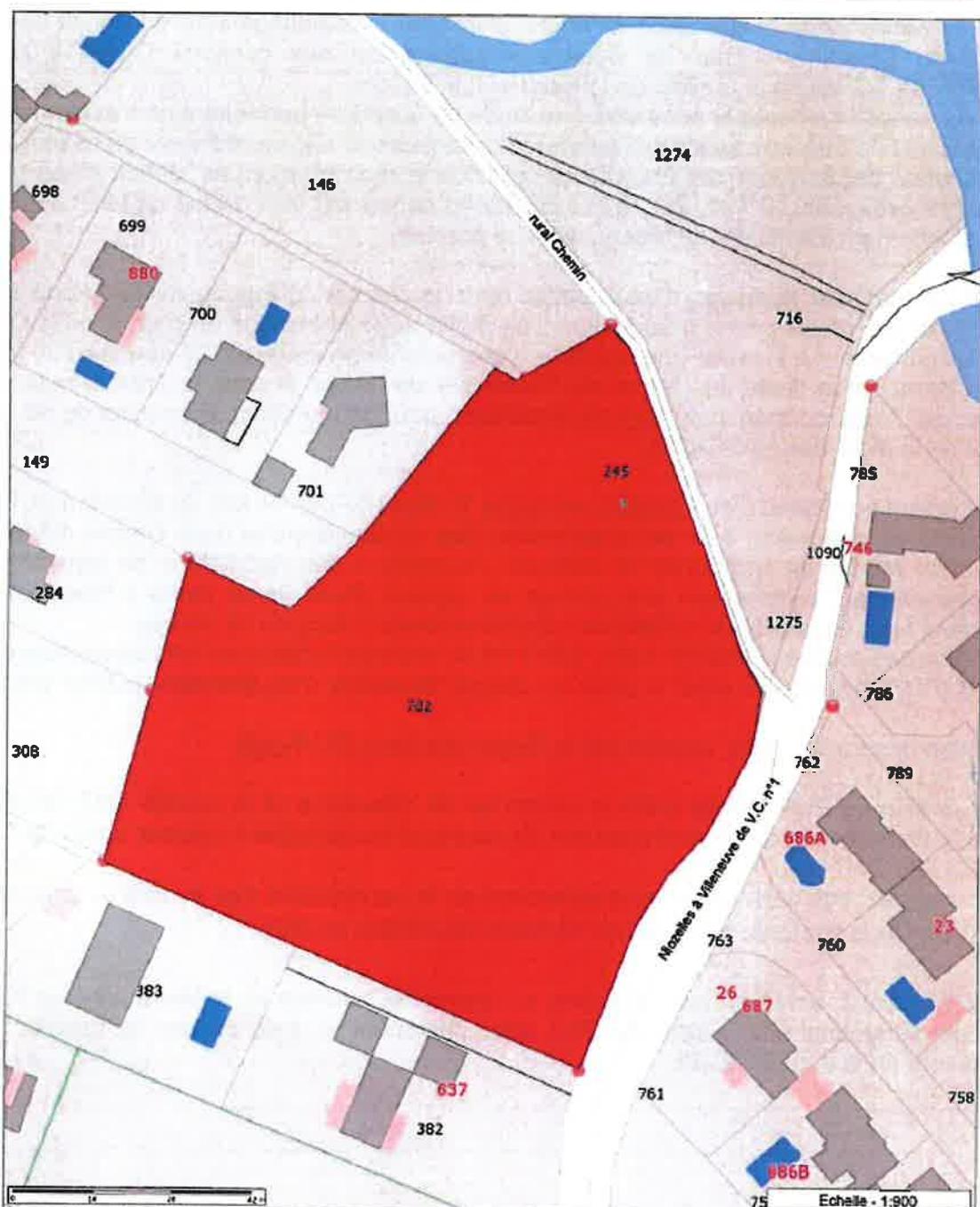
En application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial (PUP) ayant pour objet la prise en charge financière d'équipements publics peut être mise en place.

La réalisation des travaux sera assurée par la Régie des Eaux DLVAgglo.

Cette convention de PUP signée entre la commune de Villeneuve et la société DAT DEVELOPPEMENT permettra le financement de ce renforcement du réseau d'eau potable à hauteur de 51 % du montant des frais soit 33 720 € HT

La Commune s'engage à procéder au versement de la participation due au titre du présent projet urbain partenarial à la Régie des Eaux DLVAgglo qui réalisera ces travaux en 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que tout autre document lié à ce dossier et, précise que l'opération financière sera prévue au BP 2025.



Orthophoto 2021 - IGN - CRIGE PACA
PCI - 2022 DGFIP Tous droits réservés
Données métiers DLVA.



7. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'une régularisation d'écritures a été demandée par les services de la trésorerie pour constater l'écriture de cession et la plus-value réalisée sur la reprise de l'épouse par l'entreprise GILLY, qui nous a vendu la nouvelle épouse au mois de mai 2024.

Lors du vote du budget, cette écriture a été prévue au chapitre 040 en recettes d'investissement ainsi qu'en dépense et recette de fonctionnement aux chapitres respectifs 042/ 6761 - Constatation de la plus-value et 77 / 775 - produit de cession des immobilisations, pour la somme totale de trois mille six cent euros (3 600 €). Seul le chapitre 024 en recette d'investissement doit être prévu et l'ensemble des crédits s'inscrit par une décision modificative technique.

L'entreprise SOGETHA est intervenue pour le changement des trois ventilo convecteurs des bureaux administratifs, la livraison du matériel correspond au devis qui avait été proposé pour le remplacement du matériel de la salle du conseil municipal, un des ventilo convecteur a été installé dans le bureau des adjoints et les deux autres en salle du conseil. Un nouveau devis a été demandé pour le remplacement des deux bureaux restant, DGS et secrétariat des élus. Le montant total du devis s'élève à la somme de 3 850,44 € hors taxes soit 4 620,52 € TTC.

Il est nécessaire de prévoir des crédits à l'opération n°389 – article 21311- F°020, la somme de 4 610 €. Cette somme sera prélevée à l'opération n°392 – Requalification de la 3^eme tranche du centre ancien – article 2151 – F°518.

La décision modificative se présente ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Différence sur réalisation positive transférées en investissement	042/6761	01	0	-3 600				
Produit net de cession d'immobilisation					77/775		70	R
TOTAL				-3 600				-3 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chap / Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Installations générales et agencements	21/21311	020/389	R	4 610.00				
Réseaux de voiries	21/2151	518/392	R	-4 610.00	040/192	01/146	O	-3 600.00
					024	01/146	R	3 600.00
TOTAL				0.00				0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative N°3 du budget général, telle que présentée ci-dessus.

8. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – PARCELLES : SITE « LA LOUVE » TRANCHE 2 (PARTIE SUD)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du secteur des Louves, le projet initial de construction de logements locatifs devait se réaliser en deux tranches.

Pour rappel, c'est dans le cadre de la signature de la convention d'intervention foncière signée entre la Commune et l'EPF que ce dernier s'était porté acquéreur de plusieurs parcelles sur le site « La Louve » concernés par l'aménagement, la commune ne cédant qu'une partie de terrain située au dessus de l'atelier technique.

Pour équilibrer financièrement son opération, l'opérateur retenu 3FSUD a finalement proposé une seule phase d'aménagement au secteur nord pour la construction des 49 logements.

De ce fait, l'EPF reste propriétaire des parcelles situées sur la partie sud et la commune pourrait les acquérir afin de réaliser dans le futur un projet d'aménagement.

Les parcelles concernées sont cadastrées ZK 1278, ZK 1279, ZK 1282, ZK 1303, ZK 1305, pour une contenance cadastrale de 10717 m². La proposition financière de l'EPF s'élève à la somme totale hors taxes soixante treize mille quatre cent trente sept dix-sept (73 437.17 €) soit quatre vingt mille quatre cent trente quatre euros et quarante et un centimes TVA sur marge comprise (80 434.41 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition des parcelles N° ZK 1278, ZK 1279, ZK 1282, ZK 1303, ZK 1305 au prix net de 80 434.41 € et, autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

9. PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – STATUTS : REVISION

Monsieur GIRAUD précise que le comité syndical qui s'est réuni en date du 24/09/24 a adopté la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL. Il est rappelé que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter du 29/11/24, date de réception du courrier, pour donner son avis sur cette décision.

L'article 2 est ainsi complété et modifié :

« Le syndicat mixte, organisme de gestion du Parc...a pour objet la mise en œuvre de la charte sur le territoire..., ainsi que le portage de la révision de la Charte conformément aux textes en vigueur. Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont :

- Protéger le patrimoine, ...
- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Parc Naturel Régional du Luberon.

10. SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) MONTAGNE 05 : ACCUEIL APPRENTI

Monsieur GIRAUD précise que la MFR est une association implantée sur la commune de VENTAVON qui propose des formations en alternance en voie scolaire ou en apprentissage.

Les spécialités enseignées sont le paysagisme, la vente et la petite enfance.

Pour la rentrée 2024/2025, cet établissement accueille 140 élèves des Hautes Alpes, des départements limitrophes et de la Région.

Pour information, les résultats aux examens 2023/2024 font apparaître un taux de réussite moyen de 86% et l'insertion professionnelle est très satisfaisante.

Un élève Villeneuvois suit une formation à la MFR. La structure sollicite une aide de la commune pour améliorer les conditions de formation des jeunes en achetant du matériel et un équipement pédagogique performant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de cent euros (100 €), et précise que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2025.

11. RH - RIFSEEP POLICE MUNICIPALE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire précise que lors de la mise en place du RIFSEEP par délibération n°2018-2-12-4, le Décret ne prévoyait pas d'inclure la filière police dont relève tous les agents de police municipale.

Il précise que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part fixe de l'IFSE est versée mensuellement, elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32% maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis ci-dessous, qui détermine le plafond de la part variable de l'IFSE dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € maximum annuel pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € maximum annuel pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques
- niveau de responsabilité
- efficacité dans l'emploi
- capacité d'encadrement (éventuellement).

Le versement de cette part variable interviendra dans les conditions prévues à l'article 7 du Décret précité.

L'article 7 du Décret n°2024-614 prévoit un mécanisme de conservation du montant du régime indemnitaire antérieur dans le cas où le nouveau montant indemnitaire mensuel perçu est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que pendant les absences, sauf pour maternité, l'IFSE est limitée à un montant qui est déterminé par la mise en œuvre d'un coefficient lié à la présence dans le service conformément à la délibération n°2018-2-12-4 relative à la mise en place du RIFSEEP, pour la part variable, la manière de servir s'ajoutera au critère de présence.

Monsieur le Maire précise que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de fonction (ISMF), l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) seront abrogés au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réunit le lundi 16 décembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus, de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable), d'inscrire les crédits nécessaires, autorise le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

12. EDUCATION – PASSEPORT POUR LE CIVISME : ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT CIVISME

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un dispositif « Passeport du civisme », labellisé par le Ministère de l'Education, l'école élémentaire de Villeneuve a proposé de le mettre en place avec les deux classes de CM2. L'objectif de ce projet est de transmettre les valeurs du civisme à la jeune génération, ce parcours se prolonge au collège et au lycée.

Cette démarche se compose d'actions collectives (en classe) et individuelles (sur le temps personnel) à réaliser tout au long de l'année scolaire. Chaque action réalisée est retracée dans un livret. Pour Villeneuve, les élèves concernés ont participé à la cérémonie du 11 novembre et réalisé des décorations pour le monument aux morts, à la cueillette des olives, à l'élaboration de cartes de fêtes pour la remise des colis de noël aux séniors ainsi qu'au montage de futures actions qui se dérouleront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'association Passeport pour le civisme en collaboration avec l'association des Maires de France, propose une cotisation annuelle d'un montant de quatre cent euros (400 €) pour l'accompagnement personnalisé et la conception des livrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle d'un montant de quatre cent euros (400 €).

13. QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne INTARTAGLIA précise qu'elle a été interpellée par un habitant du centre ancien pour des nuisances visuelles et olfactives liées à des déjections animales sur la voie publique.

De plus, une habitante du même quartier déverse et stocke des déchets liés à son activité, Madame INTARTAGLIA propose que des courriers soient adressé aux personnes concernées et rappelle les règles applicables.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge FAUDRIN", is placed next to the seal.

Secrétaire de séance,

Mohamed M'SIBIH

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mohamed M'SIBIH", is placed next to the name.

